

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS DE LA
COMMUNE DE B E T T E N D O R F**

Séance du 24 mai 2024

no 21.2

Présents: M.Patrick Mergen, bourgmestre,
M. Andy Derneden, échevin,
Mme Mireille Schlechter, secrétaire communale
Absent : M. Lucien Kurtisi, échevin (excusé)

Objet : Règlement temporaire de circulation à Gilsdorf

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que Monsieur Evers Fernand, demeurant à 5, Rue Um Treppchen, L-9372 Gilsdorf a sollicité une modification temporaire du règlement de la circulation à Gilsdorf, afin de réglementer la circulation en raison de travaux de rénovation de la façade;

Considérant que la modification temporaire à la réglementation de la circulation sollicitée dépassera 72 heures, de sorte que le conseil communal doit confirmer le présent règlement en sa prochaine séance ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unaniment

d'émettre le règlement temporaire de la circulation ci-après :

Date début : 21/05/2024

Date fin : 15/06/2024

Article 1 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 2 Gilsdorf (Gilsdrëf) rue « Um Treppchen » est complétée par la disposition suivante :

Article : 3/2

Libellé : Chemin pour piétons obligatoire

Situation : à la hauteur de la maison 5

Article 2 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 2 Gilsdorf (Gilsdrëf) rue « Um Treppchen » est complétée par la disposition suivante :

Article : 2/3/2

Libellé : Accès interdit aux piétons

Situation : A la hauteur de la maison 5

Article 3 :

Cette réglementation temporaire par des panneaux de signalisation, conformément aux prescriptions du Code de la route.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955.

Ainsi décidé, date que dessus.

Pour extrait conforme
Bettendorf, le 24 mai 2024



Le Bourgmestre,

Patrick Mergen

le Secrétaire communal,

Mireille Schlechter

Certificat de publication

Par la présente il est certifié que la modification temporaire de la réglementation de la circulation du _____ ci-dessus a été dûment porté à la connaissance du public en date du _____.

*Bettendorf, le _____
Pour le collège des bourgmestre et échevins
Le Bourgmestre, le Secrétaire communal,*

Patrick Mergen Mireille Schlechter